

## RAPPEL

### REGLES DE PRUDENCE

### ET DE SECURITE A OBSERVER SUR LE DPM

- Une arme doit toujours être considérée comme chargée.
- Toute arme devra être transportée déchargée dans son fourreau ou dans son étui dans les temps et lieux de chasse autorisés.
- Le tir à hauteur d'homme, en direction des dunes, des campings et ouvrages portuaires est strictement interdit seul le tir en direction du plan d'eau est autorisé.
- Dans tous les cas l'index ne se pose sur la détente qu'au moment de tirer.
- Quel que soit le type d'arme utilisé le canon ne doit jamais être dirigé vers une autre personne même si elle semble être hors portée.
- La Pratique de la chasse sur les digues aménagées et ouvrages portuaires est formellement interdite.
- Avant et après la chasse une arme doit toujours être désarmée, basculée ou culasse ouverte et en voiture ne pas être à la vue du public mais aussi transportée déchargée dans son fourreau ou dans son étui.

**Tout accident corporel résultant du mépris de ces consignes de prudence fait courir au contrevenant le risque d'aggravation des peines prévues au code pénal.**